

Règlement des Prix EDF Pulse en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2020

ARTICLE 1 - Organisateur

La Société ELECTRICITE DE FRANCE, ci-après dénommée « EDF » ou « l'Organisateur », Société anonyme au capital de 1 551 810 543 euros, dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF Délégation Régionale Provence Alpes Côte d'Azur , 300 Avenue du Prado, CS 80152, 13275 Marseille Cedex 09, représentée par son Délégué Régional Monsieur Jacques-Thierry MONTI, organise les prix « Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur » (ci-après les « Prix ») du 6 mars 2020 au 18 juin 2020 inclus.

ARTICLE 2 - Contexte et objet

EDF, un des premiers producteurs mondiaux d'électricité, développe des solutions innovantes pour un mix énergétique peu émetteur de CO₂ et œuvre pour une consommation en électricité sobre et efficace. Dans le prolongement de ces actions, EDF a lancé le programme « EDF Pulse » pour soutenir l'innovation et donner de l'impulsion au progrès.

Pour EDF, le soutien aux start-ups est une action fondamentale, permettant à EDF de se connecter aux dernières nouveautés du secteur de l'énergie et des activités associées au service de la transition énergétique.

La Délégation Régionale EDF Provence Alpes Côte d'Azur organise la 3ème édition des Prix « EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur ». Il a pour objectif de valoriser l'innovation et d'accompagner le développement d'entreprises innovantes du territoire.

Dès 2006, EDF s'est dotée d'une politique biodiversité. Aujourd'hui, le groupe EDF fait de la préservation de la biodiversité un de ses objectifs prioritaires pour la réussite de son projet stratégique CAP2030.

L'édition 2020 délivrera 3 prix sur la thématique de la biodiversité et de la protection de la nature.

Les prix récompenseront les approches innovantes, encore émergentes et expérimentales, qui viennent enrichir la panoplie des outils mobilisables pour reconquérir, préserver ou développer la diversité des milieux et des espèces. Ces outils sont techniques, organisationnels, économiques, juridiques ou encore pédagogiques.

Ils permettent, en particulier :

- De faire progresser la connaissance et le savoir
- De sensibiliser aux enjeux de la biodiversité
- De former aux nouveaux comportements
- D'améliorer et protéger les écosystèmes et les habitats des espèces menacées
- De protéger la faune et la flore

Article 3 - Conditions de participation

Pour pouvoir participer, le projet doit être en accord avec la thématique des Prix: biodiversité et protection de la nature (cf. article 2).

Il doit en outre, cumulativement :

1. émaner d'une personne morale (cf. article 3.1) ;
2. être parrainé (cf. article 3.2) ;
3. répondre aux critères de maturité du projet (cf. article 3.3) ;
4. être soumis dans les délais et sur la base d'un dossier complet (cf. article 3.4).

En outre, le projet ne devra pas être en contradiction avec les valeurs du Groupe EDF : le respect, la solidarité et la responsabilité.

3.1 Personnes morales pouvant présenter un projet

Pour pouvoir présenter un projet, un Porteur de projet (tel que défini à l'article 5) doit être un représentant d'une personne morale, correspondant aux caractéristiques décrites ci-dessous.

La participation aux Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur est ouverte aux petites entreprises (start-ups, microentreprises, PME) :

- immatriculées au RCS, ou s'engagent à l'être, au plus tard le 03/06/2020,
- Ayant une domiciliation (siège sociale ou un établissement) immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés en région Provence Alpes Côte d'Azur
- Indépendant d'un groupe de plus de 500 personnes

3.2 Parrainage – Caractère innovant

Les Porteurs de projet devront être :

- Parrainés par un expert issu du domaine de l'innovation, ou du domaine correspondant à la thématique des prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur ;
- ou répondre d'un des critères suivants :
 - Avoir un statut juridique ou fiscal attestant du caractère innovant du projet (ex : Jeune Entreprise Innovante, Jeune Entreprise Universitaire, etc.)
 - Avoir été labélisé ou primé par un organisme régional ou national (ex : label d'un Pôle de compétitivité, lauréat d'un concours...) ;
 - Avoir été sélectionné par un incubateur ou un accélérateur de renommée nationale ou régional ;
 - Avoir obtenu une subvention ou un financement d'un organisme validant le caractère innovant du projet (par exemple subvention européenne, BPI, etc.).

Les Porteurs de projet devront joindre à leur dossier de candidature tout justificatif permettant à l'Organisateur de s'assurer qu'ils remplissent l'un des critères ci-dessus demandés. Le parrainage par un expert pourra être justifié par la production d'une attestation sur l'honneur du parrain.

3.3 Maturité du projet

Le projet devra avoir un stade de développement avancé :

- être commercialisable pour fin 2020 ;
- Ou

- faire l'objet d'une maquette, d'un démonstrateur, ou d'un prototype au moment du dépôt du dossier.

Les Porteurs de projet devront tenir à disposition de l'Organisateur tout justificatif lui permettant de s'assurer qu'ils remplissent l'un des critères ci-dessus.

3.4 Dépôt des dossiers de candidature

Pour concourir aux Prix, les Porteurs de Projet devront remplir un dossier de candidature, en se connectant sur le site internet : <https://paca-pulse.edf.com/>, dans la rubrique «inscription». L'ensemble des pièces à fournir sera précisé dans le dossier de candidature à remplir sur le site internet ci-dessus.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 6 mars 2020 minuit et closes le 20 avril 2020 à minuit.

Au-delà de 100 candidatures, l'Organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions avant cette date.

Les Porteurs de projet seront informés de la validation de leur candidature dans un délai de 3 semaines à compter de la date de clôture des inscriptions.

Les dossiers de candidature incomplets ou adressés après la date de clôture telle que définie ci-dessus ne seront pas pris en compte.

Article 4 - Les critères de sélection

Sous réserve de répondre à la thématique définie à l'article 2 et remplir les conditions visées à l'article 3, les projets reçus seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

- Facilité de compréhension de l'innovation
- Progrès apporté au niveau individuel et/ou collectif
- Caractère original et différenciant de l'innovation
- Viabilité économique du projet (marché potentiel, business model, ...)
- Qualité de l'équipe (expertise, pédagogie, leadership, ...)
- Clarté, précision et concision du dossier de candidature
- Impact attendu du Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur pour le projet

Ces critères seront examinés aux différents stades du processus de sélection, précisés à l'article 5.

Article 5 - Processus de sélection

Les personnes morales soumettant un dossier de candidature dans les délais sont dénommés les «Porteurs de projet».

Les Porteurs de projet dont la candidature est acceptée par l'Organisateur sont dénommés les « Candidats ».

Les Candidats dont les projets sont sélectionnés pour être présentés au Jury sont dénommés les « Nominés ».

Le Comité de sélection sélectionne les «Nominés » (9 au maximum) en application des critères définis à l'article 4.

Le Comité de sélection a la faculté de désigner un nombre de Nominés inférieur au nombre cité ci-avant.

Les 3 « Nominés » dont les projets sont primés par le Jury sont dénommés les « Lauréats ».

Le Jury a la faculté de désigner un nombre de Lauréats inférieur au nombre cité ci-avant.

5.1 Sélection des Nominés par le Comité de sélection

Le Comité de sélection, dont les membres sont désignés par l'Organisateur, sélectionnera, sur la base des éléments fournis par les Candidats dans leur dossier de candidature et en application des critères définis à l'article 4, les Nominés qui seront présentés au Jury.

Le Comité de sélection étant souverain, aucune justification des choix effectués ne sera fournie auprès des Nominés, Candidats et plus généralement auprès des Porteurs de projets.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'inexactitude des informations fournies par les Candidats dans leur dossier de candidature et utilisées pour cette sélection.

Un article sur chacun des Nominés pourra être mis en ligne sur le site <https://paca-pulse.edf.com/>. Les articles seront validés préalablement par le Nominé concerné. Le défaut de réponse dans les 5 jours calendaires à compter de l'envoi par l'Organisateur de l'article valant acceptation.

5.2 Sélection des Lauréats par le Jury

Le Jury, présidé par le Délégué Régional d'EDF en Provence Alpes Côte d'Azur, et composé de personnalités œuvrant dans le domaine de l'innovation ou de la biodiversité en région Provence Alpes Côte d'Azur, se réunira le 3 juin 2020 pour recevoir les Nominés lors d'un oral de présentation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier la date du Jury.

Les Nominés s'engagent à se rendre disponibles pour cet événement. Les Nominés se rendront à cette réunion à leurs frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.

Chaque membre du Jury jugera le « pitch » (présentation orale) de chaque Nominé sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 4.

Le « pitch » des Nominés sera susceptible d'être filmé par l'Organisateur pour une utilisation en communication ultérieure.

Le Jury sera souverain pour désigner les 3 Lauréats. Parmi ces 3 lauréats, le jury désignera plus spécifiquement :

- Le 1er Prix du Jury
- Le 2ème Prix du Jury
- Le 3ème Prix du Jury

Le Jury étant souverain, aucune justification des choix effectués ne sera fournie auprès des Nominés non-Lauréats et plus généralement auprès des Candidats et Porteurs de projets.

Le Jury a la faculté de désigner un nombre de Lauréats inférieur à 3.

Article 6 - La remise des prix

Les Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur seront remis lors d'une cérémonie présidée par le Délégué Régional d'EDF en Provence Alpes Côte d'Azur, qui aura lieu le 18 juin 2020.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier la date de la cérémonie. Le lieu sera précisé ultérieurement par l'Organisateur.

Les Nominés s'engagent à se rendre disponibles pour la cérémonie. Pour cette cérémonie, chaque Nominé devra être représenté par au moins l'un de ses représentants.

Le représentant de chaque Nominé devra préparer une présentation de sa structure et de son projet pour la cérémonie de remise des Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur.

La remise des prix pourra être filmée et pourra faire l'objet d'une diffusion ou rediffusion sur internet, et notamment sur les réseaux sociaux.

Chaque Lauréat recevra un «Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur».

Les Prix ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si un Lauréat ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Article 7 - Calendrier

Etapes clés	Dates
Dépôt des dossiers de candidature	Ouverture : 6 mars 2020 minuit (GMT+1) * Clôture : 20 avril 2020 minuit (GMT+1) *
Comité de sélection : sélection des Nominés	14 mai 2020 *
Jury : désignation des 3 Lauréats	3 juin 2020 *
Cérémonie de remise des Prix	18 juin 2020 *

*dates indicatives, susceptibles de modifications

Article 8 - Dotation et visibilité

Chaque projet Candidat pourra être cité sur le site : <https://paca-pulse.edf.com/> ou sur les réseaux sociaux.

Les projets Nominés pourront faire l'objet d'un article mis en ligne sur le site : <https://paca-pulse.edf.com/>.

EDF ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude des informations publiées issues des déclarations des Candidats.

Chaque Nominé sera invité à la remise des Prix. Il s'y rendra à ses frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.

Le Lauréat désigné pour le 1^{er} Prix recevra une dotation de 10 000 € HT (Dix mille euros hors taxes) pour contribuer à la poursuite du développement de son projet.

Le Lauréat désigné pour le 2^{ème} Prix recevra une dotation de 5 000 € HT (Cinq mille euros hors taxes) pour contribuer à la poursuite du développement de son projet.

Le Lauréat désigné pour le 3^{ème} Prix recevra une dotation de 2500 € HT (Deux mille euros cinq cent euros hors taxes) pour contribuer à la poursuite du développement de son projet.

Les dotations seront versées à chaque Lauréat par virement dans un délai de 3 mois à compter de la date de remise du prix.

A l'issue de la remise des Prix, et pendant l'année 2020, l'Organisateur pourra remettre aux Lauréats des invitations à des événements de relations publiques (forums, colloques, ...) en région Provence Alpes Côte d'Azur permettant aux Lauréats de présenter leur projet et développer leur réseau.

Il est précisé que les engagements d'EDF vis-à-vis des Porteurs de projet sont strictement limités aux engagements expressément prévus dans le présent règlement. Ainsi, il est notamment exclu tout engagement de partenariat, achat, autres que les prix définis au présent article.

Article 9 - Confidentialité et propriété intellectuelle

9.1 Propriété Intellectuelle

Sur les projets

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets restent la propriété du Nominé, Candidat et plus généralement du Porteur de projets concerné.

Le Porteur de projet certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit l'Organisateur de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le Porteur de projet certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation aux Prix.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet reproduisait en tout ou partie des travaux protégés.

La participation aux Prix ne saurait être interprétée comme conférant à l'Organisateur et aux personnes mandatées par l'Organisateur une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Néanmoins l'Organisateur aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous (cf. article 9.4).

Il est précisé que le présent Prix ne constitue pas un engagement d'EDF à acquérir les projets des Porteurs de projets, ni à conclure par la suite un contrat de prestation de service avec ces derniers.

Utilisation des marques EDF et EDF Pulse

Les Candidats pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site <https://paca-pulse.edf.com/> et utiliser, sur tous supports, le nom EDF Pulse de manière écrite et non graphique, cette autorisation étant donnée jusqu'au 31 décembre 2020.

Seuls les Nominés signataires d'une autorisation d'EDF écrite et spécifique fixant les modalités d'utilisation accordées pourront utiliser, de manière graphique, les marques et logos EDF et EDF Pulse.

Utilisation des marques des Porteurs de projet

Chacun des Nominés, Candidats et plus généralement Porteurs de projet autorise, à titre gratuit, EDF à utiliser la marque, le logo et la présentation de son Projet dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet (notamment la rubrique EDF Pulse du site <http://edf.fr/prixedfpulse>) et les réseaux sociaux pendant la durée du Prix et pendant une période de 5 ans après la fin des Prix.

9.2 Confidentialité

Les Porteurs de projet pourront spécifier, dans leur dossier de candidature, quels sont les éléments confidentiels à l'usage exclusif du comité de sélection et du Jury (ci-après les « Informations Confidentielles »), la confidentialité en étant garantie par l'Organisateur. Cependant, le caractère confidentiel ne pourra pas être demandé par le Porteur de projet sur l'ensemble des pièces composant son dossier.

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, et notamment les membres du comité de sélection et ceux du Jury, s'engagent à traiter comme confidentielles les Informations Confidentielles : ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Porteurs de projet.

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé :

- à communiquer à la presse et à publier sur le site <https://paca-pulse.edf.com/> et sur les réseaux sociaux, le nom et le visuel des Projets ainsi que le nom des Candidats, Nominés et Lauréats.
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Porteur de projet est seul juge de l'opportunité et des modalités de la protection de ses Informations Confidentielles.

9.3 Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Porteurs de projet recueillies dans le cadre des Prix, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

En conformité avec le règlement européen n°2016/679, dit Règlement général pour la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Organisateur traite des Données Personnelles concernant les Porteurs de projet pour permettre leur participation au Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur.

La base légale du traitement est : l'exécution du contrat que constitue le présent règlement.

Données concernées : Les Données collectées sont les données d'identification et les coordonnées nécessaires au dépôt de la candidature aux Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur, telles que la dénomination sociale, la raison sociale, le numéro de RCS et/ou SIREN, les nom, prénom, adresse du Participant ainsi que les données de contact de ses interlocuteurs personnes physiques. A défaut de communication, EDF ne sera pas en mesure d'examiner la candidature.

Destinataires : Les Données Personnelles collectées dans le cadre des Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur pourront être communiquées aux prestataires missionnés par l'Organisateur pour l'accompagner dans le sourcing et l'évaluation/sélection des projets des Porteurs de projet.

Durée de conservation des données : Les données à caractère personnel sont conservées a minima pendant toute la durée de la relation établie avec les Nominés, Candidats et plus généralement des Porteurs de projets, et jusqu'à 3 ans maximum à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

Droits des personnes : Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Nominés, Candidats et plus généralement des Porteurs de projets peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition, et leur droit à la limitation du traitement en contactant:

- soit par courriel (EDF-PULSE-PACA@edf.fr)
- soit en écrivant à :

Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur 2020
EDF - Délégation Régionale Provence Alpes Côte d'Azur
300 avenue du Prado – CS 80152
13275 MARSEILLE CEDEX 09

Les Candidats peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné par l'Organisateur pour toute question relative au traitement de leurs données à caractère personnel en écrivant à :

EDF
Délégué à la protection des données
Tour EDF - 20 place de la Défense 92050 Paris La Défense Cedex
Ou par courriel à informatique-et-libertes@edf.fr

Les Nominés, Candidats et plus généralement des Porteurs de projets ont le droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

9.4 Autorisation d'exploitation de l'image et de la voix des Nominés, Candidats et plus généralement des Porteurs de projets, de leurs représentants et de la présentation des projets.

Chaque Porteur de projet autorise par avance, du seul fait de sa participation, l'Organisateur à utiliser à titre gracieux le nom de leur structure ou les informations sur leur projet sur tout type de support de communication interne ou externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement.

Chaque membre de l'équipe Porteur de projet autorise à titre gratuit l'Organisateur, ou toute personne qu'il aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 9.2, fixés sur tous types de supports, lors du reportage, tournage et/ou interview réalisés dans le cadre de la préparation des Prix, de leur promotion et de la remise des Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur. Chaque Porteur de projet autorise à titre gratuit l'Organisateur ou toute personne qu'elle aura désignée à photographier et/ou filmer les supports de présentation du projet et à fixer, diffuser et exploiter ces images dans le cadre de la préparation des Prix, de leur promotion et de la remise des Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF ou de toute société du groupe EDF, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du Porteur de projet, identifiés non confidentiels conformément à l'article 9.2, soit par l'Organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'il aura désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus ainsi que l'image du représentant du Candidat, dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF, ou de toute société du groupe EDF, sur les Prix.

Cette autorisation d'exploitation d'image, de la voix et des propos du Porteur de projet et de son représentant (ou bien « et de chaque membre du Porteur de projet ») est valable 10 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

Article 10 - Obligations des Porteurs de projet

Obligations de tous les Porteurs de projet

Le simple fait de participer aux prix « Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue

un contrat entre l'Organisateur et le Porteur de projet, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, ils s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Ne pas utiliser de fausse identité ;
- Ne créer qu'un seul compte lors de l'inscription ;
- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site internet <https://paca-pulse.edf.com/>;
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelle que manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur le site internet <https://paca-pulse.edf.com/> ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal ;
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conformes à la réalité ;
- Respecter la vie privée des autres Porteurs de projet et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
- Ne pas utiliser le site internet <https://paca-pulse.edf.com/> pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;
- Renoncer à tous recours de toute nature à l'encontre de l'Organisateur dans le cadre des Prix.

Le règlement est déposé auprès de :

SCP Michel Bernard, Marie-Hélène MALICK-DUPLAA et Emeric Bernard
4, place Félix Baret - B.P. 12
13251 MARSEILLE CEDEX 20
Tél : 04 91 33 18 44 / Fax : 04 91 33 61 76
E-mail : contact@provjuris.fr

Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet : <https://paca-pulse.edf.com/>

Obligations des Candidats

Outre les obligations des Porteurs de projet, les Candidats s'engagent à :

- autoriser l'Organisateur à communiquer au grand public le titre de leur projet et les éléments non confidentiels de celui-ci.

- autoriser l'Organisateur à exploiter les images attachées au projet et notamment leur image.

Obligations des Nominés

Outre les obligations des Candidats, les Nominés s'engagent à :

- se rendre disponible afin que l'Organisateur, ou un des partenaires mandatés par l'Organisateur, réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur leurs projet.
- se rendre disponible le jour de la session du Jury visant à désigner les Lauréats.
- se faire représenter par au moins un de leurs représentants à la remise des prix, et à préparer une présentation de sa structure et de son projet.
- autoriser l'Organisateur, ou un des partenaires mandatés par l'Organisateur à réaliser une captation vidéo des « pitch » de présentation devant le Jury pour une utilisation ultérieure en communication.

Obligations des Lauréats

Outre les obligations des Candidats et des Nominés, les Lauréats s'engagent à communiquer à l'Organisateur, sur sa demande, des informations sur le développement de leur projet au cours des 24 mois suivant la date de remise des Prix.

Article 11 - Loi applicable et litiges

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'Organisateur.

Aucune réclamation afférente aux décisions du Comité de sélection et du Jury et sur les Prix ne pourra être reçue.

Toute autre réclamation, ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de remise des Prix.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement les Prix et ce sans qu'aucun des Porteurs de projet ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être encourue si le présent règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Porteurs de projet sur le site <https://paca-pulse.edf.com/>

Article 12 – Accès au site de candidature

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des Prix.

Article 13 - Fraude

L'Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux Porteurs de projet toute justification des informations mentionnées dans le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Porteur de projet, les opérations de contrôle faisant foi.

Si une déclaration inexacte ou mensongère ou une fraude est constatée après la remise des Prix, et qu'elle concerne un des 3 Lauréats, l'Organisateur sera souverain pour demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un Porteur de projet, EDF se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.